

Légende
 Zone de protection patrimoniale accrue

GUIDE COMMUNAL D'URBANISME
ENSEIGNES, DISPOSITIFS DE PUBLICITE ET D'AFFICHAGE
ANNEXE 1 - CARTE DES AIRES DIFFERENCIES
DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION PATRIMONIALE ACCRUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communal du 13.04.2023 adoptant le CCU « Enseignes, dispositifs de publicité et d'affichage » Par ordonnance.

Pour la Délégation générale
Le Chef de Département,
J. GIOT

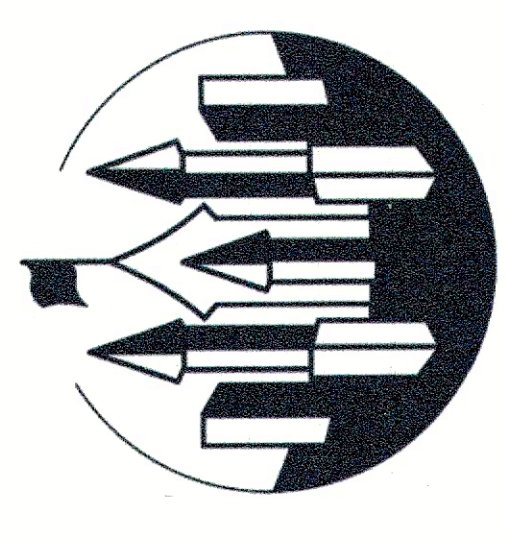
L'Échevine de l'Urbanisme,
S. SCAILQUIN

Le Bourgmestre,
M. PREVOT

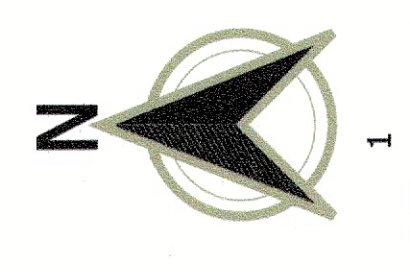
Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de
 13.04.2023
 M. BOBBISS
 Membre du Collège des Bourgmestres et Échevins

Auteur de projet pour le compte de la Ville de Namur
 City Tools
 47 boîte 16, rue du Houblon, 1000 Bruxelles

Signature :
 numérique de
 Date : 2023.11.30
 175537 -0100'



NAMUR
CAPITALE



0 1 2 km